

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Dorval European Climate Initiative

Identifiant d'entité juridique : 969500OZ2680VCZCKQ10

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 100* __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

* hors liquidités et dérivés de couverture



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif du Fonds est de favoriser le développement d'entreprises, majoritairement de la zone euro, qui apportent des solutions aux enjeux climatiques via leurs offres de produits ou de services ou qui contribuent à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Les investissements du Fonds seront 100% durables au sens de la réglementation SFDR¹, a minima conformes à hauteur de 75% aux éco-activités définies par le label Greenfin. A travers cet objectif, le Fonds s'engage ainsi à limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel. Le Fonds a également pour objectif une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR (Code Bloomberg BKXTPAB Index) sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Cet indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Si l'univers d'investissement initial du Fonds et de l'indicateur de référence est le même, la sélection des titres retenus pour le Fonds et pour l'indicateur de référence peut différer.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

Les indicateurs extra-financiers du Fonds ont été définis en cohérence avec l'Accord de Paris. Ces indicateurs sont déclinés quantitativement et sont définis en valeur absolue (VA) ou en valeur relative (VR) de l'indice de référence du fonds – l'EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR.

L'objectif d'investissement durable du Fonds doit conduire à un alignement sinon une surperformance de façon continue sur deux indicateurs d'intensité environnementale :

- **Intensité verte (VR)** : le Fonds a pour objectif d'investir majoritairement dans des entreprises développant des solutions répondant à des problématiques environnementales. Le poids de l'intensité verte du fonds est ainsi comparé à celui de l'indice de référence. Cet indicateur est mesuré par Dorval Asset Management au travers de l'estimation du pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés exposé aux 8 éco-activités telles que définies par le label Greenfin.
- **Potentiel de réchauffement (VA)** : le Fonds vise à limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel. Cet indicateur est issu d'ISS. Il mesure les émissions actuelles et futures des sociétés dans lesquelles nous sommes actionnaires et les compare à différents scénarios climatiques définis par ISS comme étant les plus récents et les plus ambitieux pour modéliser les trajectoires de températures. Cette modélisation peut faire appel à des estimations et le scope 3 n'est pas pris en compte par notre prestataire dans le calcul de cet indicateur.

Parallèlement, la performance extra-financière du fonds sera appréciée à travers la publication d'autres indicateurs environnementaux mais aussi sociaux et de gouvernance :

- **Intensité carbone (VR)** : le fonds vise une quantité pondérée de tonnes d'émissions de carbone Scope 1 et 2 (émissions directes) par million de dollars de chiffre d'affaires réalisé inférieure à celle de l'indice de référence. Cet indicateur ne tient pas compte du Scope 3 (émissions indirectes).

¹ Un « investissement durable » au sens de la réglementation SFDR est défini comme un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, etc.). (source AMF).

- **Mix énergétique (VA)** : le fonds vise à favoriser le développement d'énergies renouvelables et à limiter à 20% au maximum la part des énergies fossiles dans le mix énergétique issu des investissements réalisés par le fonds, en cohérence avec le scénario de développement durable de l'Agence Internationale de l'Energie à horizon 2050.
- **Note ESG (VR)** : le fonds vise à surperformer son indice de référence à travers la notation extra-financière définie par la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management pondérée du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- **Promotion de la diversité (VR)** : le fonds a pour objectif de présenter un pourcentage pondéré des entreprises ayant mis en place des actions pour développer la diversité au sein de leurs effectifs, supérieur à celui de l'indice de référence.
- **Taux d'indépendance du Conseil d'Administration (VR)** : le fonds vise un pourcentage pondéré des membres du Conseil d'Administration (CA) respectant les critères d'indépendance de MSCI supérieur à celle de l'indice de référence.
- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants (VR)** : le fonds a pour objectif de présenter un pourcentage pondéré des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants supérieur à celui de l'indice de référence.
- **Signataires du Pacte Mondial de l'ONU (VR)** : le fonds vise un pourcentage pondéré des sociétés ayant signé le Pacte Mondial de l'ONU supérieur à celui de l'indice de référence.

Le processus d'investissement intègre ces différents indicateurs dans la sélection des valeurs et dans la construction du portefeuille. L'intensité verte et la notation extra-financière, toutes deux représentant 30% de la notation synthétique finale viennent directement influencer la sélection, la pondération et la construction du portefeuille.

Pour garantir la compatibilité avec l'Accord de Paris, chaque décision d'investissement fait l'objet d'un contrôle d'alignement climatique préalable. Ainsi avant d'entrer une valeur ou de vendre une valeur en portefeuille l'équipe de gestion réalise un rapport climat intégrant l'acte de gestion, ce qui lui permet de s'assurer que le potentiel de réchauffement, le mix énergétique et l'intensité carbone ne soient pas significativement détériorés par l'acte de gestion.

Les critères sociaux et de gouvernance, sur lesquels le fonds reporte, intègrent la notation ESG telle que décrite par la méthodologie propriétaire de notation extra-financière de Dorval Asset Management. Ces critères servent de base pour l'engagement et le dialogue actionnarial dans les sociétés investies par le fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sont intégrées à plusieurs niveaux à la fois dans la définition de l'univers d'investissement éligible et dans la construction du portefeuille et disponibles dans l'outil utilisé par les équipes de gestion pour la sélection de titres. L'ensemble des 14 indicateurs principaux pouvant avoir une incidence négative en matière de durabilité sont intégrés dans la méthodologie propriétaire de notation ESG DRIVERS de Dorval Asset Management via un système de bonus/malus.

Le fonds exclut par ailleurs les activités jugées contraires à la transition (nucléaire, énergies fossiles, gestion forestière non durable) par le référentiel Greenfin ainsi que les exclusions communes à l'ensemble de la société de gestion (armement, tabac, charbon).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? j

Les politiques d'exclusion² et de gestion des controverses³ strictes assurent l'adéquation des investissements avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Concrètement, une société considérée comme non-conforme à ces principes sur la base des données utilisées ne pourrait être investie.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du Fonds en appliquant sa politique ISR et d'exclusions sectorielles et/ou les autres piliers de son approche d'investissement responsable. Ces derniers sont détaillés dans la déclaration relative à la transparence des incidences négatives en matière de durabilité de la société de gestion (la « Déclaration de prise en compte des PAI »). La méthodologie propriétaire de notation ESG intègre les principales incidences négatives via un système de bonus/malus de manière à influencer sur les décisions d'investissement.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dorval European Climate Initiative est un fonds actions investi dans des sociétés européennes majoritairement de la zone euro dont les produits et/ou services ont un impact positif sur l'environnement ou contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Classifié « Article 9 » au sens de la réglementation européenne SFDR et bénéficiant des labels ISR et Greenfin, ce fonds met l'intensité verte et la décarbonation au cœur de son processus de gestion. Pour ce faire, le fonds s'appuie sur une gestion thématique construite autour de huit « éco-activités » participant à la transition environnementale et à la lutte contre le changement climatique. (cf prospectus)

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement durable peuvent être présentés en 3 points intimement liés :

- Restrictions portées à l'univers d'investissement avec un taux de sélectivité a minima de 20%

² https://site-dorval-production.s3.fr-par.scw.cloud/uploads/Politique_d_exclusion_202201_VF_11d04db8c7.pdf

³ https://site-dorval-production.s3.fr-par.scw.cloud/uploads/Politique_de_gestion_des_controverses_202201_VF_bb3da56330.pdf

tel qu'exigé par le label ISR :

La définition de l'univers d'investissement d'actions éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion de Dorval Asset Management
 - L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) en cohérence avec la politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management
 - L'exclusion des sociétés en deçà des minima fixés dans le prospectus
- Encadrement de l'allocation d'actifs / de la construction du portefeuille :
 - Le fonds est investi à plus de 75% de son actif net dans des sociétés dites « Intense » et « Dynamique », dont a minima 20% de son actif net investi uniquement dans la catégorie « Intense ». En outre, le fonds ne pourra détenir plus de 25% de son actif net en valeurs de la catégorie « Neutre ».

En effet, en cohérence avec le référentiel du label Greenfin, l'équipe de gestion classe les sociétés en 3 catégories en fonction de l'intensité verte de leur chiffre d'affaires :

- Intense : sociétés dont plus de 50% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin.
- Dynamique : sociétés dont 10% à 50% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin
- Neutre : sociétés dont moins de 10% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin

Les émetteurs « Neutre » dans lesquels le fonds pourra être investi sont des émetteurs qui contribuent indirectement (par le biais de financements ou d'actions de décarbonation par exemple) à la transition écologique et énergétique ou qui s'inscrivent eux-mêmes dans une stratégie de transition de leurs activités favorable à la transition climatique.

Ces émetteurs devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durables au sens de la réglementation SFDR
 - Emissions de CO₂ (Scope 1 et 2) inférieures à 5 millions de tonnes
 - Une intensité carbone (tCO₂e/M\$ de chiffre d'affaires) inférieure à l'intensité carbone de l'indice de référence. Cet indicateur ne tient pas compte du Scope 3 (émissions indirectes).
 - Une température telle que mesurée par ISS inférieure à 2°C
 - L'existence d'un plan de transition (Science-Based Target Initiative, contribution à la neutralité carbone, objectif chiffré de réduction des émissions de carbone)
 - Un poids maximum limité à 2% de l'actif net du fonds
- L'analyse ESG du fonds doit porter a minima sur 100% de la part de l'actif constitué des titres éligibles à notre analyse ISR (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics).
 - La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E, S et G. Les émetteurs ayant une note environnementale à 30, une note sociale inférieure à 20 ou une note de gouvernance inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40.

- Engagements autour des objectifs extra-financiers du fonds qui conditionnent la sélection des titres :

L'objectif d'investissement durable du fonds doit conduire à une surperformance sur les deux indicateurs environnementaux clés préalablement définis (cf. Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?)

L'alignement du portefeuille avec un scénario 2°C, basé sur la méthodologie d'ISS, peut amener à réduire la pondération ou à ne pas investir dans une société.

● **Quel est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Depuis 2004, Dorval Asset Management privilégie une approche fondée sur un dialogue actionnarial à travers une démarche pragmatique et collaborative favorisée par notre présence au capital – que la politique de vote de Dorval Asset Management conforte – et par nos rencontres régulières avec les entreprises.

Au sein de notre méthodologie de notation « DRIVERS », la société de gestion met notamment l'accent sur les enjeux de gouvernance suivants :

- Enjeux de gouvernance :
 - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
 - Lutte contre la corruption et éthique des affaires

La stratégie ISR de Dorval Asset Management s'articule également autour d'une politique d'engagement actionnarial, qui traduit notre volonté de mettre en œuvre des actions visant à améliorer les pratiques des entreprises sur les dimensions E, S et G. Cette politique repose sur eux axes principaux :

- L'engagement individuel

Dorval Asset Management s'entretient régulièrement avec les instances dirigeantes des entreprises détenues dans le fonds, concernant leur intégration des critères ESG.

En parallèle à ce dialogue régulier, Dorval Asset Management assume son rôle d'actionnaire pour soutenir les (resp. s'opposer aux) résolutions en ligne (resp. en contradiction) avec sa politique de vote. Cette politique propriétaire est un élément clé de notre politique d'engagement actionnarial et reflète les attentes de Dorval Asset Management, envers les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations, à intégrer les risques en matière de durabilité. Elle est caractérisée par divers principes fondamentaux :

- L'indépendance du Conseil d'administration
- La diversité du Conseil d'administration
- Un taux de présence élevé au Conseil d'administration
- L'indépendance des comités clés du Conseil d'administration
- Les compétences du Comité d'Audit
- La nomination et rémunération des commissaires aux comptes

La prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux fait partie intégrante d'une bonne gestion d'une entreprise à même de créer de la valeur sur le long terme. À ce titre, Dorval Asset Management encourage les entreprises à améliorer leurs pratiques et à mieux les retranscrire de manière claire et régulière sur ces sujets. Dorval Asset Management favorisera systématiquement les résolutions favorables à la publication d'éléments concernant la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la communication stratégique et financière de l'entreprise.

Au nom des fonds qu'elle gère (actionnaires de l'entreprise considérée) et en tant que responsable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

vis-à-vis des porteurs de parts de ces fonds, Dorval Asset Management positionne ainsi le dialogue avec les instances dirigeantes de l'entreprise comme point de départ de sa politique d'engagement individuel. Les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance tels qu'énoncés ci-dessus et reportés dans les reportings extra-financier et climatique du fonds reflètent la philosophie ISR de Dorval Asset Management et les principales attentes extra-financières que nous espérons voir dans les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations. En ce sens, ces indicateurs servent de base pour engager la discussion et le dialogue actionnarial tout au long de l'année auprès de ces entreprises et permettent également d'engager des campagnes ciblées sur une « thématique » extra-financière bien précises.

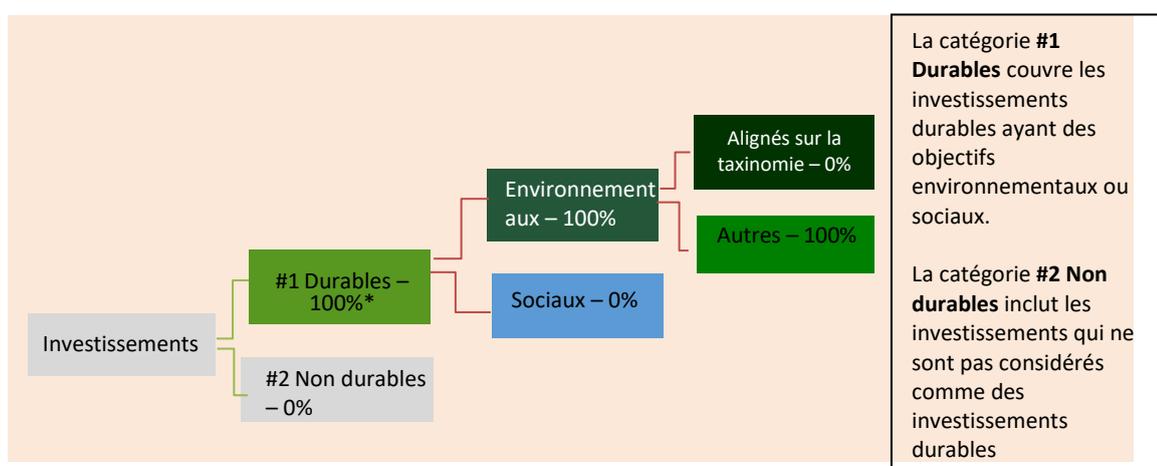
- L'engagement collaboratif

Au-delà de son engagement individuel, Dorval Asset Management s'engage en collaborant avec les acteurs majeurs des Places françaises et internationales et milite ainsi en faveur d'une finance durable aux côtés des autres actionnaires des sociétés détenues en portefeuille.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?



* hors liquidités et dérivés de couverture

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les

● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les fonds de Dorval Asset Management sont autorisés à utiliser des instruments dérivés uniquement dans les conditions et les limites d'engagement décrites par le prospectus.

En fonction des anticipations de marché des gérants, le Fonds pourra avoir recours à des contrats Futures ou Options, uniquement négociés sur des marchés organisés ou réglementés afin de :

- Couvrir ou exposer le portefeuille au risque action, avec une limite d'exposition au risque action de 100% de l'actif net du Fonds
- Couvrir le portefeuille contre le risque de change

L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, les fonds peuvent investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition aux risques actions, aux risques de taux/crédit ainsi qu'au risque de change (lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères) sans recherche de surexposition. Les fonds n'auront pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

L'utilisation d'instruments dérivés s'effectue en revanche en cohérence avec la politique ISR du fonds et les labels ISR et Greenfin : ils ne peuvent servir à s'exposer ou se sous-exposer indirectement

sur des titres incompatibles avec la politique ISR du fonds.

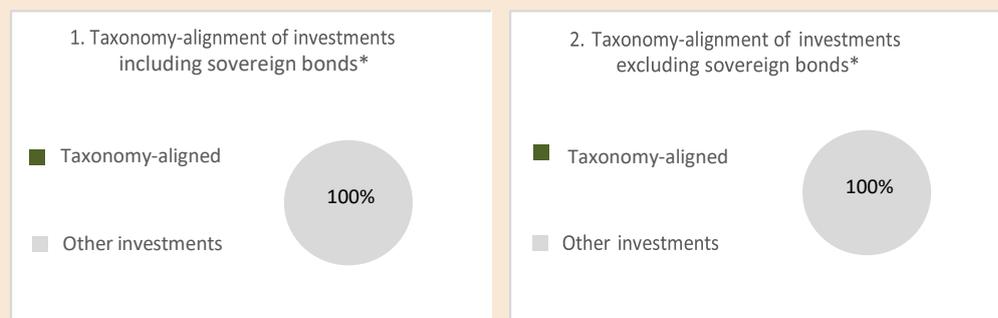
En résumé, les instruments dérivés ne jouent pas / ne doivent pas jouer de rôle par rapport à l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La stratégie de gestion du Fonds vise à investir principalement dans des investissements durables ayant un objectif environnemental sans que la société de gestion puisse s'engager à date sur un pourcentage minimum non nul d'alignement à la taxinomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sur la base des données actuellement disponibles, le Fonds ne peut s'engager dans une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La stratégie de gestion du Fonds vise à investir 100% de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental sans que la société de gestion puisse s'engager à date sur un pourcentage minimum non nul d'alignement à la taxinomie, compte tenu des données actuellement disponibles.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

NA

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements du Fonds sont 100% durables au sens de la réglementation SFDR. Une proportion limitée de l'actif net du fonds peut être détenue en liquidité ou en dérivés de couverture.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Oui.

L'indice de référence choisi pour le Fonds est l'EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR, i.e. un indice aligné sur l'Accord de Paris s'appuyant sur des titres liquides issus d'une sélection au sein des indices de référence STOXX.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

L'indice suit les exigences de l'UE alignées sur l'Accord de Paris définies par le groupe d'experts techniques (TEG) sur les repères climatiques. Sont ainsi exclus(es) :

- Les entreprises identifiées comme non conformes au 'Sustainalytics Global Standards Screening' (GSS) ou impliquées par les armes controversées
- Les producteurs de tabac identifiés par ISS
- Les émetteurs qui génèrent des revenus supérieurs à un certain seuil provenant des activités d'exploration ou de traitement du charbon, du pétrole et du gaz
- Les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la production d'électricité à partir de charbon thermique, ou plus de 50 % de la production d'électricité dont l'intensité en carbone des émissions du cycle de vie est supérieure à 100gCO₂e/kWh
- Les émetteurs qui présentent un obstacle à l'ODD13 défini par les Nations Unies (mesures relatives au changement climatique)

Le processus de pondération de l'indice suit un processus d'optimisation pour répondre aux exigences minimales détaillées dans le rapport du TEG. L'indice de référence vise à réduire l'intensité de gaz à effet de serre d'au moins 50 % par rapport à son univers de départ. Il est également conçu pour atteindre l'objectif de décarbonisation de 7 % par rapport à l'année précédente.

● *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

STOXX et Dorval Asset Management utilisent les données climatiques d'ISS pour établir le rapport climat du Fonds et de l'indice de référence garantissant ainsi une comparabilité et une constance dans l'alignement de la stratégie. L'exclusion des énergies fossiles opérée au sein du Fonds est cohérente avec les règles utilisées pour l'indice de référence et mise en évidence par le Technical Expert Group (TEG). Enfin, le reporting ESG et le rapport climat, disponibles pour l'ensemble de nos parties prenantes, s'assurent de l'alignement de la stratégie d'investissement.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice diffère d'un indice de marché large pertinent en raison de son alignement sur l'Accord de Paris (cf méthode décrite ci-dessus).

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

L'administrateur de cet indice est STOXX Ltd. L'indice est consultable sur le site : <https://www.stoxx.com/indices>. Il est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (autorité de supervision : Federal Financial Supervisory Authority (BaFin) – DEBA).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.dorval-am.com/fonds/dorval-european-climate-initiative>